

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

### CONTROLE DE LA LIAISON BOULONNEE COURONNE CONIQUE/ARBRE VERTICAL DE MODULE REDUCTEUR CONIQUE DE LA BTP

Cette Consigne de Navigabilité concerne les ensembles réducteur coniques référence 350A.32.0300.00, .01 et .02.

**NOTE :** Ne sont pas concernés les ensembles réducteur coniques modifiés selon l'une des modifications suivantes :

- .) AMS 07-7082 (augmentation du serrage-sélection des écrous auto-freinés).
- .) AMS 07-7083 (freinage positif des vis et écrous par plaquettes freins).
- .) AMS 07-7098 (nouvelles vis de fixation et écrous shur-lock à freinage positif).

Suite à plusieurs cas de rupture de vis assurant la liaison de la couronne conique avec l'arbre vertical décelés sur des appareils en service au cours d'opérations d'entretien, les mesures suivantes destinées à s'assurer que la liaison boulonnée arbre vertical/couronne conique n'est pas desserrée sont rendues impératives (sauf si déjà accomplies) :

- 1 - Dans les 10 heures de vol suivant le 22 DECEMBRE 1982, puis chaque 50 heures de vol (jusqu'à application de la vérification définie au paragraphe 2 ci-dessous) effectuer une vérification visuelle du serrage des 20 vis de liaison couronne conique/arbre vertical selon instructions du S.B. AEROSPATIALE AS 350 numéro 05-10.
- 2 - Dans les 300 heures de vol suivant le 22 DECEMBRE 1982 (à l'occasion de la visite T 1), effectuer une vérification du serrage des 20 vis de liaison couronne conique/arbre vertical selon instructions du S.B. AEROSPATIALE AS 350 numéro 05-10.

.../...

Date : 22/05/85

HELICOPTERES AEROSPATIALE  
AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

Réf. : 85-68-38(B)

- 3 - Après application de la vérification de serrage selon paragraphe 2 ci-dessus une vérification visuelle du serrage est à effectuer chaque 300 heures de vol selon instructions du S.B. AEROSPATIALE AS 350 numéro 05-10.

**NOTE :** Les mêmes prescriptions s'appliquent aux rechanges, la première vérification visuelle du serrage devrait intervenir dans les 50 heures de vol suivant la mise en service d'un ensemble réducteur conique.

---

CF. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 numéro 05-10 Révision 1 (ou révisions ultérieures approuvées).

---

Annule et remplace la Consigne de Navigabilité 82-176-28(B) du 15/12/82.

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 MAI 1985